DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize novembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 novembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
12 - Cession à M. et Mme ARIFI de la parcelle cadastrée AH 919 située 2 impasse Jean JAURES

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à Laurent HARMEL) Laure MANDUCHER (pouvoir à Anne MOREL), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Assad AKHLAFA est nommé secrétaire de séance.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 919, d'une superficie de 108 m², située 2 impasse Jean Jaurès. Il s'agit d'un terrain d'agrément et la Ville n'a plus d'intérêt à le garder dans son patrimoine.

M. et Mme ARIFI, propriétaires de la parcelle voisine, se sont portés acquéreurs de la parcelle AH 919, afin d'agrandir leur propriété.

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix de 10 000 euros. Les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :
12 - Cession à M. et Mme ARIFI de la parcelle cadastrée AH 919 située 2 impasse Jean JAURES

- Décide de procéder à la cession à M. et Mme ARIFI de la parcelle citée ci-dessus, au prix de 10 000 euros,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude notariale PINSON & KHALIFÉ pour l'acquéreur et par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'OYONNAX,

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par M. et Mme ARIFI.

Fait à Oyonnax, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 14 NOV. 2023
- par sa publication le 14 NOV. 2023

Le Maire